

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

BDO-HDM

29 rue GABRIEL DE KERVEGUEN
ZI DU CHAUDRON
97490 Sainte-Clotilde

V/REF :

N/REF : 2005 B 456 / 2016-A-6344

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 16/12/2016, les actes suivants :

Projet de traité de fusion en date du 08/12/2016

- Fusion absorption - Projet de fusion en date du 08/12/2016 entre la SARL KOYTCHA COURTAGE, société absorbante, d'une part et la SARL KOYTCHA.COM, société absorbée, d'autre part

Concernant la société

KOYTCHA COURTAGE
Société à responsabilité limitée
10 rue de la Fraternité
7 Résidence l'Odalisque
97490 Sainte-Clotilde

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-6344 le 19/12/2016

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 481 879 435 (2005 B 456)

Fait à SAINT- DENIS le 19/12/2016,

LE GREFFIER



PROJET DE FUSION

Conclu entre

La Société

KOYTCHA COURTAGE

Société absorbante

Et

Les Sociétés

**SARL STRATEGIS
SAS CONSEIL ET STRATEGIE OCEAN INDIEN
SARL KOYTCHA.COM
SARL HORIZON PATRIMOINE**

Sociétés absorbées

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. La société KOYTCHA COURTAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Dont le siège social est situé 10 Rue de la Fraternité, 7 Résidence de l'odalisque – 97 490
SAINTE-CLOTILDE
Immatriculée sous le numéro d'identification 481 879 435 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Radj KOYTCHA, agissant en sa qualité de gérant ;

Ci-après la **Société Absorbante**

D'UNE PART,

ET

2. La société KOYTCHA.COM

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Dont le siège social est situé 10 Rue de la Fraternité, 7 Résidence de l'odalisque – 97 490
SAINTE-CLOTILDE
Immatriculée sous le numéro d'identification 494 743 156 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Salim KOYTCHA, agissant en sa qualité de gérant

3. La société STRATEGIS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Dont le siège social est situé 10 Rue de la Fraternité, 7 Résidence de l'odalisque – 97 490
SAINTE-CLOTILDE
Immatriculée sous le numéro d'identification 535 130 504 RCS SAINT-DENIS

Représentée par Monsieur Salim KOYTCHA, agissant en sa qualité de gérant

4. La société CONSEIL ET STRATEGIE OCEAN INDIEN

Société par actions simplifiée au capital de 32 777 euros
Dont le siège social est situé 10 Rue de la Fraternité, 7 Résidence de l'odalisque – 97 490
SAINTE-CLOTILDE
Immatriculée sous le numéro d'identification 429 766 728 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Salim KOYTCHA, Directeur Général

5. La société HORIZON PATRIMOINE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 680 euros
Dont le siège social est situé 10 Rue de la Fraternité, 7 Résidence de l'odalisque – 97 490
SAINTE-CLOTILDE
Immatriculée sous le numéro d'identification 440 243 822 RCS SAINT-DENIS

Représentée par Monsieur Kouresh KOYTCHA, agissant en sa qualité de gérant

Ci-après les Sociétés Absorbées,

D'AUTRE PART.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont ci-après désignées les **SOCIETES**

IL A ETE DECLARE CE QUI SUIIT :

1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA FUSION ENVISAGEE

1.1. Fusion envisagée

En vue de la fusion de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, les Sociétés Absorbées apportent à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de leur patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de chaque Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant aux Sociétés Absorbées le jour de la réalisation ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires des Sociétés Absorbées au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

1.2. Caractéristiques des Sociétés et liens entre les Sociétés

1.2.1. La société absorbante

La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination sociale **KOYTCHA COURTAGE**. Elle a notamment pour objet le courtage en produits d'assurances, de placements, de prévoyance et de tous produits financiers. Elle a été immatriculée le 30 mai 2005, pour une durée de 99 ans, au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion. Son numéro d'identification unique est le 481 879 435 RCS Saint-Denis de la Réunion.

Son capital est de 1 000 euros, divisé en 10 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées à la date des présentes, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne

1.2.2. Les sociétés absorbées

Les Sociétés Absorbées sont :

1. Une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination sociale KOYTCHA.COM.

Elle a notamment pour objet le courtage en produits d'assurances, de placements, de prévoyance et de tous produits financiers, courtage en opérations de banque et en services de paiement, le courtage en financement bancaires, conseil en investissement financier, démarche financière. Elle a été immatriculée le 11 avril 2007, pour une durée de 50 ans, au registre du commerce et

des sociétés de Saint-Denis de la Réunion. Son numéro d'identification unique est le 494 743 156 RCS Saint-Denis de la Réunion.

Son capital est de 15 000 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 150 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2. Une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination sociale **STRATEGIS**.

Elle a notamment pour objet le conseil, la commercialisation et la distribution de produits d'investissements financiers, mobiliers et immobiliers. Elle a été immatriculée le 17 octobre 2011, pour une durée de 50 ans, au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion. Son numéro d'identification unique est le 535 130 504 RCS Saint-Denis de la Réunion.

Son capital est de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3. Une société par actions simplifiée ayant pour dénomination sociale **CONSEIL ET STRATEGIE OCEAN INDIEN**.

Elle a notamment pour objet l'activité de conseil pour la gestion et les affaires, le conseil en gestion de patrimoine, le conseil en investissement financiers, toutes activités se rapportant à la commercialisation de produits de défiscalisation. Elle a été immatriculée le 5 avril 2000, pour une durée de 50 ans, au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion. Son numéro d'identification unique est le 429 766 728 RCS Saint-Denis de la Réunion.

Son capital est de 32 777 euros, divisé en 215 actions d'une valeur nominale de 152,45 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

4. Une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination sociale **HORIZON PATRIMOINE**.

Elle a notamment pour objet l'activité de conseil pour la gestion et les affaires, le conseil en gestion de patrimoine, le conseil en investissement financiers, toutes activités se rapportant à la commercialisation de produits de défiscalisation. Elle a été immatriculée le 1er mars 2002 pour une durée de 25 ans, au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion. Son numéro d'identification unique est le 440 243 822 RCS Saint-Denis de la Réunion.

Son capital est de 7 680 euros, divisé en 480 parts d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.3. Liens entre les Sociétés

1.3.1. Liens en capital

A ce jour, la société absorbante ne détient aucune participation dans les sociétés absorbées.

1.3.2. Administrateurs et dirigeants communs aux Sociétés

A ce jour, Monsieur Radj KOYTCHA et monsieur Salim KOYTCHA sont gérants communs des sociétés :

- KOYTCHA COURTAGE
- STRATEGIS
- KOYTCHA.COM

A ce jour, Monsieur Radj KOYTCHA et monsieur Salim KOYTCHA sont respectivement :

- Président de la SAS CSOI
- Directeur Général de la SAS CSOI

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées exercent une activité similaire dans le domaine du conseil pour la gestion et les affaires, le conseil en gestion de patrimoine, le conseil en investissement financiers.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont détenues directement ou au travers de leurs holdings respectives par Monsieur Radj KOYTCHA, Monsieur Salim KOYTCHA et Monsieur Kouresh KOYTCHA.

Dans ce cadre, l'opération de fusion envisagée vise à développer les synergies qui ont été identifiées entre les Sociétés, du fait de la complémentarité des produits et services proposés par chacune d'entre elles.

3. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées arrêtés au 30 juin 2016.

Les comptes de la Société Absorbante clos au 30 juin 2016 (date de clôture de son dernier exercice) ont été approuvés par les associés réunis en assemblée générale ordinaire le 15 octobre 2016.

Les comptes des Sociétés Absorbées clos au 30 juin 2016 (date de clôture de leur dernier exercice) ont été approuvés par les associés réunis en assemblée générale ordinaire le 15 octobre 2016.

4. DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par les Sociétés Absorbées à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis, ainsi que les engagements hors bilan, même si certains desdits éléments et engagements avaient été omis dans la désignation des apports faite ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, les Sociétés Absorbées transmettront à la Société Absorbante tous les éléments composant leur patrimoine, dans l'état où lesdits patrimoines se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, y compris ceux qui viendraient à être omis dans le présent traité.

5. MODES D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

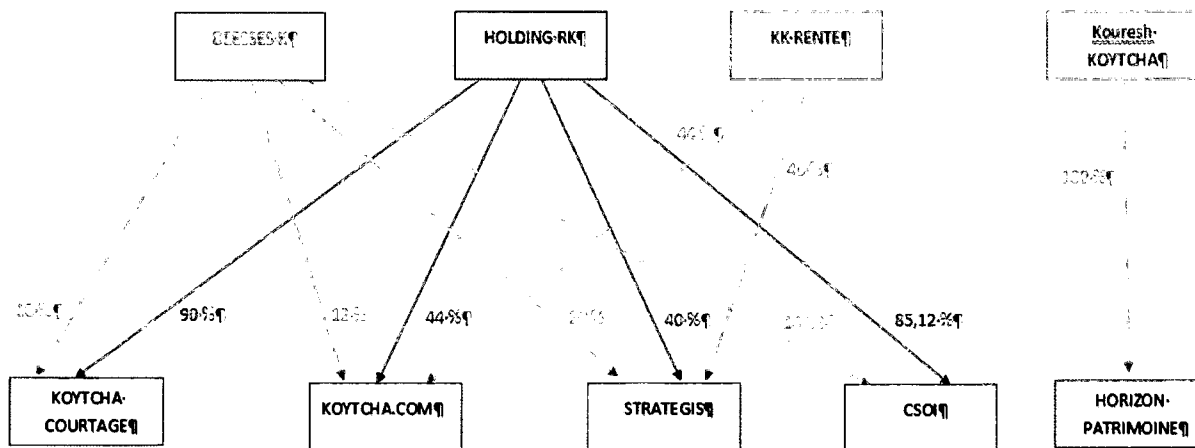
Conformément au Règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2004-01, modifié par le règlement CRC n°2005-09, les apports seront évalués de façon impérative en fonction de la situation de contrôle des sociétés au moment de l'opération et du sens dans lequel elle est réalisée (PCG art. 740-1 à 744-3).

Les méthodes de valorisation des apports sont résumées dans le tableau ci-après :

		Valorisation des apports	
		Valeur comptable	Valeur réelle
Notion de contrôle	Opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun		
	Opérations à l'endroit ⁽²⁾	X ⁽³⁾	
	Opérations à l'envers ⁽²⁾	X ⁽³⁾	
	Opérations impliquant des sociétés sous contrôle distinct		
	Opérations à l'envers ⁽²⁾	X ⁽³⁾	
	Opérations à l'endroit ⁽²⁾		X ⁽³⁾

Selon l'article 742-1 du PCG, une fusion est considérée comme réalisée à l'endroit lorsque, à l'issue de l'opération, l'actionnaire principal de la société absorbante conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci, bien que son taux de participation soit réduit.

En l'espèce, les liens capitalistiques existant entre la société absorbante et les sociétés absorbées sont les suivants :



5.1. Valorisation des apports de la société KOYTCHA.COM

Les sociétés KOYTCHA COURTAGE et KOYTCHA.COM sont toutes deux contrôlées par la société HOLDING RK au sens de l'article L 233-16 du code de commerce. Par conséquent, la fusion-absorption par la société KOYTCHA COURTAGE de la société KOYTCHA.COM est une opération réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les apports de la société KOYTCHA.COM seront valorisés en valeur nette comptable.

Cependant, la rémunération des apports et le rapport d'échange des parts de la Société KOYTCHA.COM, société absorbée contre des parts sociales nouvelles de la société KOYTCHA COURTAGE, Société Absorbante, sont déterminés sur la base des valeurs vénales des Sociétés.

5.2. Valorisation des apports de la société CONSEIL ET STRATEGIE OCEAN INDIEN (CSOI)

Les sociétés KOYTCHA COURTAGE et CSOI sont toutes deux contrôlées par la société HOLDING RK au sens de l'article L 233-16 du code de commerce. Par conséquent, la fusion-absorption par la société KOYTCHA COURTAGE de la société CSOI est une opération réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les apports de la société CSOI seront valorisés en valeur nette comptable.

Cependant, la rémunération des apports et le rapport d'échange des actions de la Société CSOI, société absorbée contre des parts sociales nouvelles de la société KOYTCHA COURTAGE, Société Absorbante, sont déterminés sur la base des valeurs vénales des Sociétés.

5.3. Valorisation des apports de la société STRATEGIS

Les sociétés KOYTCHA COURTAGE et STRATEGIS sont des sociétés sous contrôle distinct. Par conséquent, la fusion-absorption par la société KOYTCHA COURTAGE de la société STRATEGIS est une opération réalisée entre sociétés sous contrôle distinct. La valorisation des apports est donc fonction du sens de l'opération. A l'issue de la fusion des sociétés objet du présent traité de fusion, la société HOLDING RK, associé majoritaire de la société KOYTCHA COURTAGE, conservera son pouvoir de contrôle. Par conséquent, la fusion-absorption par la société KOYTCHA COURTAGE de la société STRATEGIS est une opération réalisée à l'endroit entre sociétés sous contrôle distinct, les apports de la société STRATEGIS seront valorisés en valeur réelle.

La rémunération des apports et le rapport d'échange des parts sociales de la Société STRATEGIS, société absorbée contre des parts sociales nouvelles de la société KOYTCHA COURTAGE, Société Absorbante, sont déterminés sur la base des valeurs vénales des Sociétés.

5.4. Valorisation des apports de la société HORIZON PATRIMOINE

Le capital social de la société HORIZON PATRIMOINE est détenu à 100 % par Monsieur Kouresh KOYTCHA. Les opérations impliquant des sociétés sous contrôle de personnes physiques doivent être considérées comme des opérations entre entités distinctes, dont les apports doivent être évalués à la valeur réelle, quel que soit le sens de l'opération (Lettre du CNC à la CNCC du 9 novembre 2005).

Par conséquent, dans le cadre de la fusion-absorption par la société KOYTCHA COURTAGE de la société HORIZON PATRIMOINE, les apports de la société HORIZON PATRIMOINE seront valorisés à la valeur réelle.

La rémunération des apports et le rapport d'échange des parts sociales de la Société HORIZON PATRIMOINE, société absorbée contre des parts sociales nouvelles de la société KOYTCHA COURTAGE, Société Absorbante, sont déterminés sur la base des valeurs vénales des Sociétés.

6. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

6.1. Pour la société absorbée KOYTCHA.COM :

A. ACTIF

L'actif de la société KOYTCHA.COM dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 30 juin 2016, date d'arrêt des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, à savoir :

Actif immobilisé

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT ET DEPRECIATIONS (€)	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30 JUIN 2016) (€)
Immobilisations incorporelles			
• Fonds commercial	185 000	0	185 000
Immobilisations corporelles			
• Autres immobilisations corporelles	6 435	6 435	0
Immobilisations financières			
• Autres participations	91 980	0	91 980
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			276 980 €

Actif circulant

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT ET DEPRECIATIONS (€)	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30 JUIN 2016) (€)
Créances			
• Clients et comptes rattachés	97 686	0	97 686
• Autres créances	22 156	0	22 156
			0
Disponibilités	13 823	0	13 823
Charges constatées d'avance	1 106	0	1 106

TOTAL ACTIF CIRCULANT

134 771 €

Le montant total de l'actif de la société KOYTCHA.COM dont la transmission à la Société Absorbante est prévue ressort à 411 751 €

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

B. PASSIF

Le passif de la société KOYTCHA.COM dont la société KOYTCHA COURTAGE, société absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 juin 2016, date des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

• Emprunts auprès des établissements de crédit	129 343 €
• Emprunts et dettes financières diverses	119 947 €
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 483 €
• Dettes fiscales et sociales	21 564 €
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	50 000 €

TOTAL DES PASSIFS

325 337 €

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, l'Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans recours contre l'Absorbée.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif ci-dessus, la société KOYTCHA COURTAGE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société KOYTCHA.COM, société Absorbée et, notamment, les avals, cautions, garanties et les autres engagements donnés par la Société Absorbée.

C. ACTIF NET

Les actifs s'élevant à 411 751 €

Et les passifs à 325 337 €

L'actif net à transmettre par la société KOYTCHA.COM s'élève à 86 414 €

6.2. Pour la société absorbée CONSEIL ET STRATEGIE OCEAN INDIEN (CSOI)

A. ACTIF

L'actif de la société CSOI dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 30 juin 2016, date d'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, à savoir :

Actif immobilisé

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT ET DEPRECIATIONS (€)	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30 JUIN 2016) (€)
Immobilisations incorporelles			
• Concessions, brevets et droits similaires	5 776	5 776	0
• Fonds commercial	18 294	0	18 294
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			18 294 €

Actif circulant

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT ET DEPRECIATIONS (€)	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30 JUIN 2016) (€)
Créances			
• Clients et comptes rattachés	273 174	16 325	256 849
• Autres créances	31 266	0	31 266
Disponibilités			
Charges constatées d'avance	857	0	857
TOTAL ACTIF CIRCULANT			288 973 €

Le montant total de l'actif de la société CSOI dont la transmission à la Société Absorbante est prévue ressort à 307 266 €

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

B. PASSIF

Le passif de la société CSOI dont la société KOYTCHA COURTAGE, société absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 juin 2016, date des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

• Concours bancaires courants	6 494 €
• Emprunts et dettes financières diverses	45 683 €
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 133 €
• Dettes fiscales et sociales	23 149 €
• Autres dettes	181 €
• Produits constatés d'avance	52 514 €

TOTAL DES PASSIFS -----
136 153 €

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, l'Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans recours contre l'Absorbée.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif ci-dessus, la société KOYTCHA COURTAGE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CSOI, société Absorbée et, notamment, les avals, cautions, garanties et les autres engagements donnés par la Société Absorbée.

C. ACTIF NET

Les actifs s'élevant à 307 266 €

Et les passifs à 136 153 €

L'actif net à transmettre par la société CSOI s'élève à **171 113 €**

6.3. Pour la société absorbée STRATEGIS

A. ACTIF

L'actif de la société STRATEGIS dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 30 juin 2016, date d'arrêt des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, à savoir :

Actif immobilisé

DESIGNATION	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30 JUIN 2016 (€)	VALEUR D'APPORT (VALEUR REELLE AU 30 JUIN 2016) (€)
Immobilisations incorporelles <ul style="list-style-type: none">• Fonds commercial	0	204 670

TOTAL ACTIF IMMOBILISE

204 670 €

Actif circulant

DESIGNATION	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30 JUIN 2016 (€)	VALEUR D'APPORT (VALEUR REELLE AU 30 JUIN 2016) (€)
Créances <ul style="list-style-type: none">• Clients et comptes rattachés• Autres créances	137 111 101 826	137 111 101 826
Disponibilités	11 094	11 094
Charges constatées d'avance	681	681

TOTAL ACTIF CIRCULANT

250 712 €

Le montant total de l'actif de la société STRATEGIS dont la transmission à la Société Absorbante est prévue ressort à 455 382 €

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

B. PASSIF

Le passif de la société STRATEGIS dont la société KOYTCHA COURTAGE, société absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 juin 2016, date des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 277 €
• Dettes fiscales et sociales	11 575 €

TOTAL DES PASSIFS	13 852 €

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, l'Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans recours contre l'Absorbée.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif ci-dessus, la société KOYTCHA COURTAGE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société STRATEGIS, société Absorbée et, notamment, les avals, cautions, garanties et les autres engagements donnés par la Société Absorbée.

C. ACTIF NET

Les actifs s'élevant à	455 382 €
Et les passifs à	13 852 €

L'actif net à transmettre par la société STRATEGIS s'élève à	441 530 €

6.4. Pour la société absorbée HORIZON PATRIMOINE

A. ACTIF

L'actif de la société HORIZON PATRIMOINE dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 30 juin 2016, date d'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, à savoir :

Actif immobilisé

DESIGNATION	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30 JUIN 2016 (€)	VALEUR D'APPORT (VALEUR REELLE AU 30 JUIN 2016) (€)
Immobilisations incorporelles		
• Fonds commercial	0	216 010
Immobilisations corporelles		
• Autres immobilisations corporelles	2 312	2 312

TOTAL ACTIF IMMOBILISE

218 322 €

Actif circulant

DESIGNATION	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30 JUIN 2016 (€)	VALEUR D'APPORT (VALEUR REELLE AU 30 JUIN 2016) (€)
Stocks et en cours <ul style="list-style-type: none">• Avances et acomptes versés sur commandes	2 216	2 216
Créances <ul style="list-style-type: none">• Autres créances	59 290	59 290
Disponibilités	45 050	45 050
Charges constatées d'avance	32 227	32 227

TOTAL ACTIF CIRCULANT

138 783 €

Le montant total de l'actif de la société HORIZON PATRIMOINE dont la transmission à la Société Absorbante est prévue ressort à 357 105 €

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

B. PASSIF

Le passif de la société HORIZON PATRIMOINE dont la société KOYTCHA COURTAGE, société absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 juin 2016, date des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

• Emprunts et dettes financières diverses	28 526 €
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76 121 €
• Dettes fiscales et sociales	30 549 €
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 918 €

TOTAL DES PASSIFS

137 114 €

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, l'Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans recours contre l'Absorbée.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif ci-dessus, la société KOYTCHA COURTAGE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société HORIZON PATRIMOINE, société Absorbée et, notamment, les avals, cautions, garanties et les autres engagements donnés par la Société Absorbée.

C. ACTIF NET

Les actifs s'élevant à	357 105 €
Et les passifs à	137 114 €

L'actif net à transmettre par la société HORIZON PATRIMOINE s'élève à	219 991 €

Récapitulatif des actifs nets apportés

Sociétés absorbées	Actif net apporté
STRATEGIS	441 529,00 €
CSOI	436 172,00 €
KOYTCHA.COM	93 258,00 €
HORIZON PATRIMOINE	219 991,00 €
TOTAL ACTIF NET APORTE	1 190 950 €

7. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

7.1. Déclarations générales

Monsieur Salim KOYTCHA et Monsieur Kouresh KOYTCHA, ès qualités et au nom des Sociétés Absorbées, déclarent que :

- les Sociétés Absorbées entendent transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant leur patrimoine social à la date de réalisation de la fusion : en conséquence ladite Société prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des patrimoines transmis ;
- les biens des Sociétés Absorbées ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et, en particulier, d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- les Sociétés Absorbées n'ont jamais été en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiement, de même qu'elles n'ont jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers des Sociétés Absorbées dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

7.2. Déclaration sur les baux

Monsieur Salim KOYTCHA et Monsieur Kouresh KOYTCHA, ès qualités et au nom des Sociétés Absorbées, déclarent que les baux ont été communiqués à la Société Absorbante, ce que Monsieur Monsieur Radj KOYTCHA, ès qualités et au nom de la Société Absorbante, déclare expressément reconnaître.

La transmission des baux étant effectuée par voie de fusion, réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-8 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbante sera, nonobstant toutes

stipulations contraires et conformément à l'article L. 145-16 du Code de commerce, substituée aux Sociétés Absorbées au profit desquelles les baux ci-dessus visés ont été consentis, cette substitution aux Sociétés Absorbées ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces baux.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur Radj KOYTCHA engage expressément la Société Absorbante à se substituer en totalité aux Sociétés Absorbées pour l'exécution des obligations incombant à ces dernières, notamment pour le paiement des loyers.

7.3. Autre déclaration

Monsieur Radj KOYTCHA, ès qualités au nom de la Société Absorbante et Messieurs Salim KOYTCHA et Kouresh KOYTCHA, ès qualité au nom des Sociétés Absorbées, s'engagent expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications et toutes démarches auprès de toute administration ou de tout co-contractant, nécessitées par le transfert universel des patrimoines des Sociétés Absorbées au jour de la réalisation de la fusion.

7.4. Jouissance - Conditions de la fusion

7.4.1. Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité des patrimoines des Sociétés Absorbées à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} juillet 2016 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par les Sociétés Absorbées depuis cette date seraient réputées avoir été faites pour le compte de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

7.4.2. Conditions

Les Sociétés Absorbées s'interdisent formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, les Sociétés Absorbées solliciteront en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre les Sociétés Absorbées, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause. La Société Absorbante supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever les actifs apportés, sauf à l'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et péril, sans recours contre les Sociétés Absorbées, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la loi.

La Société Absorbante sera substituée aux Sociétés Absorbées dans tous les droits et obligations découlant de tous crédit-baux, baux, locations et droits d'occupation apportés et de leurs avenants.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides qui ont pu ou pourront être allouées aux Sociétés Absorbées. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet

de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant les patrimoines des Sociétés Absorbées, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La Société Absorbante assumera les engagements hors bilan (cautions, avals et autres garanties, ouvertures de crédit confirmés...) et bénéficiera des engagements hors bilan, pris ou reçus par les Sociétés Absorbées à la date de réalisation définitive de la fusion.

Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances incluses dans l'apport.

La Société Absorbante sera débitrice des créanciers des Sociétés Absorbées aux lieux et place de celles-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition éventuellement formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Dans le cas où il se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes réclamées par des tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent et bénéficierait de toute réduction.

La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieux et place des Sociétés Absorbées sans recours contre ces dernières pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par les Sociétés Absorbées.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants des Sociétés Absorbées devront, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans les apports ainsi qu'à l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

7.5. Salariés

7.5.1. Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224 du Code du Travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour de la réalisation de la fusion.

7.5.2. Statut collectif

Conformément aux dispositions du code du travail, la Société Absorbante engagera, à compter de la réalisation de la fusion, des négociations en vue d'assurer la transition des conventions et accords collectifs existant au sein des Sociétés Absorbées.

8. DECLARATIONS FISCALES

Les représentants de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

8.1. Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les soussignés, ès qualités, déclarent que les sociétés absorbées et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les soussignés, ès qualités, déclarent conformément aux dispositions de l'article 210-0-A du Code général des Impôts, soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du CGI.

Les soussignés rappellent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura, sur le plan fiscal un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016 et ce, conformément à l'article L 236-4 du Code de Commerce et aux prescriptions du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) sous la référence BOI-IS-FUS-40-10-10 n°1, 12-09-2012. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par les sociétés absorbées depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

En vue de l'application de ce régime, la société absorbante s'oblige à respecter l'ensemble des prescriptions imposées par l'article 210-A-3 du CGI.

Ainsi, cet engagement formel étant exigé par application du 1^{er} alinéa de l'article 210-A-3 du CGI, la société absorbante s'engage en tant que de besoin :

- à reprendre à son passif, les provisions des sociétés absorbées dont l'imposition a été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- à reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve spéciale où avaient été portées les plus-values à long terme soumises antérieurement à une imposition au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées, le cas échéant, les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;
- à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du CGI, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à la date de la prise d'effet de la fusion ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées au d- du 3 de l'article 210 A du CGI, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de cinq ans. Cette période est portée à quinze ans pour les constructions et les droits s'y rapportant, ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements de terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values

afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements de terrains s'effectue par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens.

Étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession d'un bien amortissable reçu en apport entraîne l'imposition immédiate de la fraction de plus-value non encore réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

Pour le calcul de la durée moyenne d'amortissement des biens mentionnés à l'article 210-A-3-d du CGI, il sera fait application du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) sous la référence BOI-IS-FUS-10-20-40-20 n°100 et 110, 04-01-2013.

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ainsi que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées ; à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures des sociétés absorbées ;

- à assimiler, conformément à l'article 210 A-5 du CGI, les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L 313-7 du Code Monétaire et Financier à des éléments de l'actif immobilisé, amortissables ou non amortissables, dans les conditions prévues à l'article 39 *duodecies* A du CGI ; et à calculer, pour application du c du 3 de l'article 210 A du CGI, en cas de cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de cession du terrain, la plus-value d'après la valeur que ces droits avaient du point de vue fiscal dans les écritures des sociétés absorbées ;

Étant entendu que les dispositions de l'article 210 A-5 du CGI s'appliquent aux droits afférents aux contrats de crédit bail portant sur des éléments incorporels amortissables d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.

- à assimiler, conformément à l'article 210 A-6 du CGI, les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus et moins-values à long terme conformément à l'article 219 du CGI à des éléments de l'actif immobilisé ; et à calculer pour l'application du c du 3 de l'article 210 A du CGI, en cas de cession de ces titres, la plus-value d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures des sociétés absorbées ;

- à tenir en application de l'article 54 *septies* II du CGI un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables dont l'imposition a été reportée et à le conserver dans les conditions prévues à l'article L 102 B du L.P.F jusqu'à la fin de la 3ème année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien apporté, porté sur le registre, est sorti de son actif ;

- à accomplir les obligations déclaratives prévues 54 *septies* du CGI et à joindre, en application de l'article 54 *septies* I du CGI, à sa déclaration de résultats souscrite au titre de l'exercice de réalisation de l'opération et des exercices suivants et ce, tant que subsistent à l'actif du bilan des éléments auxquels est attaché un report d'imposition, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments amortissables et non amortissables apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition établi conformément à l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au CGI ;

En outre, dans la mesure où, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 (JO du 07 juin 2004) les apports des sociétés KOYTCHA.COM et CSOI se font sur la base de la valeur nette comptable au 30 juin 2016, et conformément aux dispositions du Bulletin

Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) sous la référence BOI-IS-FUS-30-20 n°10, 12-09-2012, la société absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de ces sociétés absorbées (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation), et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures desdites sociétés absorbées.

Pour leur part, les sociétés absorbées s'obligent à respecter les prescriptions légales et notamment :

- à produire, dans le délai de quarante-cinq jours mentionné à l'article 201-1 du CGI et courant à compter de la date de publication dans un journal d'annonces légales de la présente opération de fusion, une déclaration de cessation d'activité, ayant pour objet de faire connaître la date effective de la cessation d'activité ainsi que l'identité et l'adresse de la société absorbante, au service des impôts dont elle relève ;

- à produire, dans le délai de soixante jours mentionné à l'article 201-3 du CGI et courant à compter de la date de publication dans un journal d'annonces légales de la présente opération de fusion, un bilan de cessation d'activité et la déclaration de ses résultats, au service des impôts dont elle relève ;

- à joindre en application de l'article 54 *septies* I du CGI à la déclaration de résultats susvisée, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments amortissables et non amortissables apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition, établi conformément à l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au CGI.

En outre, conformément à l'article 42 *septies* du Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage, en tant que de besoin, à procéder elle-même, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avaient obtenues les sociétés absorbées, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de la fusion, et à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 *septies* 1, alinéas 2, 3 et 4 du CGI.

- Enfin, en application de l'article 210 A, 3 et de l'article 39 *quaterdecies*, 2 du CGI, la société absorbante s'engage, en tant que de besoin, à procéder elle-même à la réintégration des plus-values à court terme afférentes à des biens amortissables, réalisée à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles, dont la prise en compte a été différée pour l'imposition des sociétés absorbées en application de l'articles 39 *quaterdecies*, 1 *ter* du CGI

8.2. Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les représentants de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées, *ès qualités*, déclarent que la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 euros.

Les parties conviennent expressément en tant que de besoin que le passif apporté sera imputé prioritairement sur l'actif circulant (créances, stocks et divers) et sur les charges constatées d'avance puis sur les immobilisations financières

8.3. Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts introduit par la Loi de finances rectificative pour 2005, l'apport au profit de la Société Absorbante de biens mobiliers

d'investissement, de biens meubles incorporels, de biens immobiliers, et de marchandises est dispensé de taxe sur la valeur ajoutée.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne des Sociétés Absorbées notamment à raison des régularisations de la taxe sur la valeur ajoutée. En conséquence, la Société Absorbante s'engage à :

- soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et de biens immobiliers compris dans l'apport ;
- procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si les Sociétés Absorbées avaient continué d'utiliser les biens apportés.

Par ailleurs, la Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations des Sociétés Absorbées et, à ce titre, pourra bénéficier du transfert des crédits de TVA dont les Sociétés Absorbées disposeront au jour de la réalisation définitive de la fusion.

8.4. Opérations antérieures

En outre, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par les Sociétés Absorbées à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

8.5. Dispositions générales

Enfin, la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées s'engagent, ès qualités, à se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes, compte tenu du régime fiscal sus indiqué, auquel les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante ont déclaré vouloir soumettre la présente fusion. En particulier, la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées se conformeront aux obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

9. REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

9.1. Rapport d'échange

- S'agissant de l'actif net transmis par la société KOYTCHA.COM

Le rapport d'échange des droits sociaux est de 9 parts sociales de la société Absorbante pour 1 part sociale de la Société KOYTCHA.COM

- S'agissant de l'actif net transmis par la société CSOI

Le rapport d'échange des droits sociaux est de 20 parts sociales de la société Absorbante pour 1 action de la Société CSOI

- S'agissant de l'actif net transmis par la société STRATEGIS

Le rapport d'échange des droits sociaux est de 44 parts sociales de la société Absorbante pour 1 part sociale de la Société STRATEGIS

- S'agissant de l'actif net transmis par la société HORIZON PATRIMOINE

Le rapport d'échange des droits sociaux est de 9 parts sociales de la société Absorbante pour 2 parts sociales de la Société HORIZON PATRIMOINE

9.2. Augmentation de capital – Rémunération de l'apport-fusion

Pour rémunérer l'apport-fusion, la Société Absorbante devra donc créer :

- 900 parts sociales au titre de l'actif net transmis par la société KOYTCHA.COM
- 4 300 parts sociales au titre de l'actif net transmis par la société CSOI
- 4 400 parts sociales au titre de l'actif net transmis par la société STRATEGIS
- 2 160 parts sociales au titre de l'actif net transmis par la société HORIZON PATRIMOINE

soit 11 760 parts sociales émises en rémunération des apports.

La Société Absorbante procédera, en conséquence, à une augmentation de son capital de 1 176 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 1 177 000 euros, par création de 11 760 parts sociales nouvelles de 100 euros de nominal chacune, lesquelles seront attribuées directement par la Société Absorbante aux associés des sociétés absorbées selon la répartition suivante :

➤ Pour la société KOYTCHA.COM

Associé	Nombre de parts attribuées
DEESSES K	108
HRK	396
KK RENTE	396
TOTAL	900

à raison de 9 parts sociales de la Société Absorbante pour 1 part sociale de la Société Absorbée. La répartition des parts nouvelles de la société absorbante au profit des associés de la société KOYTCHA.COM, société absorbée, sera approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société appelée à approuver la présente opération de fusion. Chacun des associés renonçant à exercer tout droit relatif aux rompus.

➤ Pour la société CSOI

Associé	Nombre de parts attribuées
DEESSES K	640
HRK	3 660
TOTAL	4 300

à raison de 20 parts sociales de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée. La répartition des parts nouvelles de la société absorbante au profit des associés de la société CSOI, société absorbée, sera approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société appelée à

approuver la présente opération de fusion. Chacun des associés renonçant à exercer tout droit relatif aux rompus.

➤ **Pour la société STRATEGIS**

Associé	Nombre de parts attribuées
DEESSES K	880
HRK	1 760
KK RENTE	1 760
TOTAL	4 400

à raison de 44 parts sociales de la Société Absorbante pour 1 part sociale de la Société Absorbée. La répartition des parts nouvelles de la société absorbante au profit des associés de la société STRATEGIS, société absorbée, sera approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société appelée à approuver la présente opération de fusion. Chacun des associés renonçant à exercer tout droit relatif aux rompus.

➤ **Pour la société HORIZON PATRIMOINE**

Associé	Nombre de parts attribuées
Kouresh KOYTCHA	2 160
TOTAL	2 160

à raison de 9 parts sociales de la Société Absorbante pour 2 parts sociales de la Société Absorbée.

9.3. Date de jouissance et création des parts sociales nouvelles

Les parts sociales nouvelles de la Société Absorbante seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales, et donneront droit aux bénéfices de la Société Absorbante à compter de la date de réalisation de la présente fusion.

Les parts sociales nouvelles de la Société Absorbante seront immédiatement transmissibles dans les délais légaux.

10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

La valeur de l'actif net apporté étant de 1 190 950 euros et l'augmentation de capital étant de 1 176 000 euros, il en résulte une prime de fusion globale de 14 950 euros. Cette prime sera inscrite au bilan de la Société Absorbante à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

11. DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES – DELEGATION DE POUVOIRS

11.1. Dissolution des Sociétés Absorbées - Remise des titres

Les Sociétés Absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif des Sociétés Absorbées devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution des Sociétés Absorbées du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ces sociétés.

11.2. Délégation de pouvoirs à des mandataires

L'assemblée générale des associés de chaque Société Absorbée appelée à décider de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée emportant dissolution automatique de cette dernière confèrera, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la Société Absorbante, d'établir tous actes affirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de chaque Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

12. CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet de fusion, et la dissolution des Sociétés Absorbées qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-après :

- Approbation de l'opération de fusion et du présent projet de traité de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de chaque Société Absorbée ;
- Approbation de l'opération de fusion, du présent projet de traité de fusion et de l'augmentation de capital corrélative par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante, laquelle assemblée se tenant en dernier et constatant la réalisation des conditions suspensives.

A défaut de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 6 ci-dessus avant le 31 janvier 2017, le présent projet sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

13.2. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

13.3. Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

13.4. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

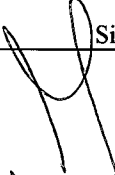




13.5. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

Fait à SAINTE-CLOTILDE

Le 8 décembre 2016

En HUIT originaux

	Signature
Pour la société KOYTCHA COURTAGE Société absorbante <i>Monsieur Radj KOYTCHA</i>	
Pour la société KOYTCHA.COM Société absorbée <i>Monsieur Salim KOYTCHA</i>	
Pour la société CSOI Société absorbée <i>Monsieur Salim KOYTCHA</i>	
Pour la société STRATEGIS Société absorbée <i>Monsieur Salim KOYTCHA</i>	
Pour la société HORIZON PATRIMOINE Société absorbée <i>Monsieur Kouresh KOYTCHA</i>	

ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1 : Comptes de la Société Absorbante au 30 juin 2016
- Annexe 2 : Comptes des Sociétés Absorbées au 30 juin 2016

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/06/2016 12			Exercice N-1 30/06/2015 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé(I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial(1)				135 000	135 000	100,00
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions	43 000	9 187	33 813	35 158	1 345	3,83
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	799	799				
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières(2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	40 001		40 001	40 001		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
Total II	83 800	9 986	73 814	210 159	136 345	64,88
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	9 000		9 000	32 693	23 693	72,47
Autres créances	4 001		4 001	14 767	10 766	72,91
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	13 883		13 883	13 883		
Charges constatées d'avance(4)	768		768	2 628	1 860	70,79
Total III	27 652		27 652	50 088	22 436	44,79
Frais d'émission d'emprunt à état(IV)						
Primes de remboursement des obligations(V)						
Ecarts de conversion actif(VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	111 452	9 986	101 466	260 247	158 781	61,01

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

CONSEIL ET AUDIT OI

En Euros

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/06/2016 12	Exercice N-1 30/06/2015 12	Ecart N / N-1	
	Euros	Euros	Euros	%
Capital (Dont versé : 1 000)	1 000	1 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	100	100		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	742	742		
Autres réserves				
Report à nouveau	94 850	309 409	404 258	130,66
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	7 933	404 258	396 325	98,04
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total I	100 941	93 008	7 933	8,53
AUTRES FONDUS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Total II				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total III				
DETTES (1)				
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès d'établissements de crédit	17 855	141 876	124 021	87,42
Concours bancaires courants	515	8 188	7 672	93,70
Emprunts et dettes financières diverses	160 122	161 516	1 394	0,86
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 265	7 289	5 024	68,93
Dettes fiscales et sociales	2 185		2 185	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	19 466	34 386	14 920	43,39
Produits constatés d'avance(4)				
Total IV	202 408	353 255	150 847	42,70
Ecarts de conversion passif(V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	101 466	260 247	158 781	61,01

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

CONSEIL ET AUDIT OI

En Euros

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2016 12			Exercice N-1 30/06/2015 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%	
Produits d'exploitation(1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens	59 973		59 973	117 826	57 854	49,10
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET	59 973		59 973	117 826	57 854	49,10
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			365 000		365 000	
Autres produits			1		1	
Total des Produits d'exploitation (I)			424 974	117 826	307 147	260,68
Charges d'exploitation(2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			37 246	66 145	28 898	43,69
Impôts, taxes et versements assimilés			502	865	363	42,00
Salaires et traitements			18 012	79 200	61 188	77,26
Charges sociales			280		280	
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 345	1 345	365 000	100,00
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0	0	0	337,50
Total des Charges d'exploitation (II)			57 385	512 555	455 170	88,80
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			367 589	394 728	762 317	193,12
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transféré(III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré(IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

CONSEIL ET AUDIT OI

En Euros

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2016 12	Exercice N-1 30/06/2015 12	Ecart N / N-1	
	Euros	Euros	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participation(1)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés	10 943	12 916	1 973	15,28
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	10 943	12 916	1 973	15,28
2. Résultat financier (V-VI)	10 943	12 916	1 973	15,28
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	356 646	407 644	764 290	187,49
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	421	3 386	2 965	87,57
Produits exceptionnels sur opérations en capital	135 000		135 000	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	135 421	3 386	132 035	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	500 000		500 000	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	500 000		500 000	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	364 579	3 386	367 965	NS
Participation des salariés aux résultats de l'exercice(IX)				
Impôts sur les bénéfices(X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	560 395	121 212	439 182	362,32
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	568 328	525 471	42 857	8,16
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	7 933	404 258	396 325	98,04

* Y compris : Rélevance de crédit bail mobilier
: Rélevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

CONSEIL ET AUDIT OI

En Euros

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/06/2016 3			Exercice N-1 31/03/2016 12		Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
Capital souscrit non appelé (I)							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement							
Frais de développement							
Concessions, brevets et droits similaires							
Fonds commercial (1)							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
Terminés							
Constructions							
Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total II	6 294	3 982	2 312	2 716	404	14,89	
Stocks et en cours							
Matières premières, approvisionnements							
En-cours de production de biens							
En-cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes	2 216		2 216	2 216			
Créances (3)							
Clients et comptes rattachés				54 145	54 145	100,00	
Autres créances	59 290		59 290	67 805	8 515	12,56	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	45 050		45 050	1 184	43 865	NS	
Charges constatées d'avance (3)	32 227		32 227	54 579	22 352	40,95	
Total III	138 783		138 783	179 930	41 147	22,87	
Comptes de Régularisation							
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	145 076	3 982	141 094	182 646	41 551	22,75	

(1) Dont droit en bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Dossier N° 00009 en Euro

HOLDING RK

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/06/2016 3		Exercice N-1 31/03/2016 12		Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%
CAPITAUX PROPRES						
Capital (Dont versé : 7 680)	7 680		7 680			
Primes d'émission, de fusion, d'apport						
Ecart de réévaluation						
Réserves						
Réserve légale	768		768			
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves	22 760		22 760			
Report à nouveau	21 563		4 443		26 026	585,77
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	5 643		26 026		20 383	78,32
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Total I	3 981		9 624		5 643	58,64
AUTRES FONDUS PROPRES						
Produit des émissions de titres participatifs						
Avances conditionnées						
Total II						
PROVISIONS						
Provisions pour risques						
Provisions pour charges						
Total III						
DETTES (I)						
Dettes financières						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès d'établissements de crédit						
Concours bancaires courants						
Emprunts et dettes financières diverses	28 526		9 220		19 306	209,39
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			6 000		6 000	100,00
Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76 121		81 134		5 013	6,18
Dettes fiscales et sociales	30 549		50 772		20 223	39,83
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes	1 918		7 891		5 973	75,69
Comptes de Régularisation						
Produits constatés d'avance (1)			18 005		18 005	100,00
Total IV	137 113		173 021		35 908	20,75
Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	141 094		182 646		41 551	22,75

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

Dossier N° 00009 en Euro

HOLDING RK

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2016 3			Exercice N-1 31/03/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%		
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	68 924		68 924	275 055	206 131	74,94	
Chiffre d'affaires NET	68 924		68 924	275 055	206 131	74,94	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				10 230	10 230	100,00	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				19	19	100,00	
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)			68 924	285 304	216 380	75,84	
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements				176	176	100,00	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			17 156	64 744	47 588	73,50	
Impôts, taxes et versements assimilés			1 550	2 281	731	32,05	
Salaires et traitements				164 000	164 000	100,00	
Charges sociales			14 651	55 157	40 506	73,44	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			404	6 158	5 753	93,43	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			40 701	23 427	17 274	73,74	
Total des Charges d'exploitation (II)			74 462	315 942	241 480	76,43	
I - Résultat d'exploitation (I-II)			5 538	30 638	25 100	81,92	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produit afférent à des exercices antérieurs
(2) Dont charge afférent à des exercices antérieurs

Dossier N° 00009 en Euro

HOLDING RK

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2016 3		Exercice N-1 31/03/2016 12		Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilés (4)	105		109		4	3,79
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	105		109		4	3,79
2. Résultat financier (V-VI)	-105		-109		4	3,79
3. Résultat courant avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)	5 643		30 748		25 104	81,65
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital			61 060		61 060	100,00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII			61 060		61 060	100,00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			77		77	100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			56 261		56 261	100,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII			56 339		56 339	100,00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)			4 721		4 721	100,00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	68 924		346 364		277 440	80,10
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	74 567		372 390		297 823	79,98
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	5 643		26 026		20 383	78,32

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Relèvement de crédit bail immobilier
(3) Dont produit exceptionnel au démarrage 2008
(4) Dont intérêts courus sur les emprunts bancaires

Dossier N° 00009 en Euro

HOLDING RK

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/06/2016 12		Exercice N-1 30/06/2015 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé(I)					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial(1)	185 000		185 000	185 000	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage	6 435	6 435	356	356	100.00
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières(2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations	91 980		91 980	91 980	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Total II	283 415	6 435	276 980	92 336	184 644 199.97
Stocks et en cours					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes				2 170	2 170 100.00
Créances (3)					
Clients et comptes rattachés	97 686		97 686	85 077	12 609 14.82
Autres créances	22 156		22 156	13 486	8 670 64.29
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	13 823		13 823	13 823	
Charges constatées d'avance(4)	1 106		1 106	5 571	4 465 80.15
Total III	134 771		134 771	106 304	28 467 26.78
Frais d'émission d'emprunt à échéance(5V)					
Primes de remboursement des obligations(6)					
Ecart de conversion actif(7)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	418 186	6 435	411 751	198 640	213 111 107.29

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

EnEuros

CONSEIL ET AUDIT OI

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/06/2016 12	Exercice N-1 30/06/2015 12	Ecart N / N-1	
	Euros	Euros	Euros	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital (Dont versé : 15 000)	15 000	15 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserves légales	1 500	1 500		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	32 462	20 978	11 484	54.74
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	37 452	11 484	25 968	226.13
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total I	86 414	48 962	37 452	76.49
AUTRES FONDUS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Total II				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total III				
DETTES (1)				
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès d'établissements de crédit	129 343		129 343	
Concours bancaires courants		3 088	3 088	100.00
Emprunts et dettes financières diverses	119 947	141 250	21 303	15.08
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 483	1 743	2 740	157.27
Dettes fiscales et sociales	21 564	3 598	17 966	499.33
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	50 000		50 000	
Produits constatés d'avance(4)				
Total IV	325 337	149 678	175 659	117.36
Ecart de conversion passif(5)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	411 751	198 640	213 111	107.29

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EnEuros

CONSEIL ET AUDIT OI

COMPTE DE RESULTAT

Produits d'exploitation	Exercice N 30/06/2016 12		Exercice N-1 30/06/2015 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services	347 358		347 358	178 806	168 552 94.27
Chiffre d'affaires NET	347 358		347 358	178 806	168 552 94.27
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			5	2	3 153.93
Autres produits					
Total des Produits d'exploitation (I)			347 363	178 808	168 555 94.27
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes *			145 784	113 546	32 238 28.39
Impôts, taxes et versements assimilés			7 226	1 649	5 577 338.12
Salaires et traitements			139 899	49 825	90 074 180.78
Charges sociales			7 832	858	6 975 813.33
Dotations aux amortissements et dépréciations					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			356	1 609	1 253 77.90
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations					
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations					
Dotations aux provisions					
Autres charges			18	24	5 22.92
Total des Charges d'exploitation (II)			301 115	167 510	133 605 79.76
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			46 248	11 298	34 951 309.36
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transféré(III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré(IV)					

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

EnEuros

CONSEIL ET AUDIT OI

COMPTE DE RESULTAT

Produits financiers	Exercice N 30/06/2016 12	Exercice N-1 30/06/2015 12	Ecart N / N-1	
	Euros	Euros	Euros	%
Produits financiers de participation(1)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés	6 427	5 075	1 352	26.64
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	6 427	5 075	1 352	26.64
2. Résultat financier (V-VI)	6 427	5 075	1 352	26.64
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	39 821	6 223	33 599	539.93
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 924	5 924	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII		5 924	5 924	100.00
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		5 924	5 924	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise(IX)				
Impôts sur les bénéfices(X)	2 369	663	1 706	257.32
Total des produits (I+II+V+VII)	347 363	184 732	162 631	88.04
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	309 910	173 248	136 663	78.88
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	37 452	11 484	25 968	226.13

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(1) Dont produits concernant les entreprises liées
(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées

EnEuros

CONSEIL ET AUDIT OI

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/06/2016 12			Exercice N-1 30/06/2015 12		Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
Capital souscrit non appelé(1)							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement							
Frais de développement							
Concessions, brevets et droits similaires	5 776	5 776					
Fonds commercial(1)	18 294		18 294	18 294			
Autres immobilisations incorporelles							
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières(2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total II	24 070	5 776	18 294	18 294			
Stocks et en cours							
Matières premières, approvisionnements							
En-cours de production de biens							
En-cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances (3)							
Clients et comptes rattachés	273 174	16 325	256 849	189 563	67 287	35.50	
Autres créances	31 266		31 266	43 742	12 476	28.52	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités				5 643	5 643	100.00	
Charges constatées d'avance(4)	857		857	16 422	15 565	94.78	
Total III	305 298	16 325	288 973	255 369	33 603	13.16	
Frais d'émission d'emprunt à échéance(IV)							
Primes de remboursement des obligations(V)							
Ecarts de conversion acti(VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	329 367	22 101	307 266	273 663	33 603	12.28	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

En Euros Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable CONSEIL ET AUDIT OI

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/06/2016 12		Exercice N-1 30/06/2015 12		Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%
CAPITAUX PROPRES						
Capital (Dont versé : 32 777)	32 777		32 777			
Primes d'émission, de fusion, d'apport						
Ecarts de réévaluation						
Réserves						
Réserve légale	3 278		3 278			
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées	1 246		1 246			
Autres réserves						
Report à nouveau	102 997		71 131		31 866	44.80
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	30 816		31 866		1 050	3.29
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Total I	171 113		140 297		30 816	21.96
AUTRES FOND PROPRES						
Produit des émissions de titres participatifs						
Avances conditionnées						
Total II						
PROVISIONS						
Provisions pour risques						
Provisions pour charges						
Total III						
DETTES (1)						
Dettes financières						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès d'établissements de crédit						
Concours bancaires courants	6 494		6 494			
Emprunts et dettes financières diverses	45 683		45 487		196	0.43
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 133		10 647		2 515	23.62
Dettes fiscales et sociales	23 149		18 036		5 113	28.35
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes	181		6 103		5 922	97.04
Produits constatés d'avance(1)						
Total IV	52 514		53 093		579	1.09
Ecarts de conversion passif(V)						
Total V	136 153		133 366		2 787	2.09
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	307 266		273 663		33 603	12.28

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

En Euros Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable CONSEIL ET AUDIT OI

COMPTE DE RESULTAT

Produits d'exploitation)	Exercice N 30/06/2016 12			Exercice N-1 30/06/2015 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%		
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	302 564		302 564	257 761	44 803	17.38	
Chiffre d'affaires NET	302 564		302 564	257 761	44 803	17.38	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			3	85	82	96.54	
Total des Produits d'exploitation (I)			302 567	257 846	44 721	17.34	
Charges d'exploitation)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			169 952	94 365	75 587	80.10	
Impôts, taxes et versements assimilés			16 493	11 617	4 876	41.97	
Salaires et traitements			48 000	102 509	54 509	53.17	
Charges sociales			1 420	1 420			
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			11 721	8 837	2 884	32.64	
Total des Charges d'exploitation (II)			247 586	217 328	30 258	13.92	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			54 981	40 518	14 463	35.70	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transféré(III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré(IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

En Euros Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable CONSEIL ET AUDIT OI

COMPTE DE RESULTAT

Produits financiers	Exercice N 30/06/2016 12		Exercice N-1 30/06/2015 12		Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilés	691		1 135		444	39.09
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	691		1 135		444	39.09
2. Résultat financier (V-VI)	691		1 135		444	39.09
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	54 290		39 383		14 907	37.85
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	204		458		254	55.50
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	204		458		254	55.50
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	21 179		5 391		15 787	292.83
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	21 179		5 391		15 787	292.83
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	20 975		4 993		16 042	325.20
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise(IX)						
Impôts sur les bénéfices(X)	2 499		2 584		85	3.29
Total des produits (I+III+V+VII)	302 771		258 304		44 466	17.21
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	271 955		226 439		45 516	20.10
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	30 816		31 866		1 050	3.29

* Y compris : Relevance de crédit bail mobilier
Relevance de crédit bail immobilier

(1) Dont produits concernant les entreprises liées
(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

En Euros Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable CONSEIL ET AUDIT OI

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/06/2016 12			Exercice N-1 30/06/2015 12		Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
Capital souscrit non appelé(I)							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement							
Frais de développement							
Cessions, brevets et droits similaires							
Fonds commercial(I)							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières(2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total II							
Stocks et en cours							
Matières premières, approvisionnements							
En-cours de production de biens							
En-cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes				3 255	3 255	100,00	
Créances (3)							
Clients et comptes rattachés	137 111		137 111	105 800	31 311	29,59	
Autres créances	101 826		101 826	107 681	5 855	5,44	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	11 094		11 094	786	10 308	185	
Charges constatées d'avance(4)	681		681	2 025	1 344	66,39	
Total III	250 712		250 712	219 546	31 166	14,20	
Frais d'émission d'emprunt à échéance(IV)							
Primes de remboursement des obligations(V)							
Ecart de conversion actif(VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	250 712		250 712	219 546	31 166	14,20	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

En Euros

CONSEIL ET AUDIT HDM

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/06/2016 12		Exercice N-1 30/06/2015 12		Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Capital (Dont versé : 1 000)	1 000		1 000			
Primes d'émission, de fusion, d'apport						
Ecart de réévaluation						
Réserves						
Réserve légale	100		100			
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves						
Report à nouveau	103 971		92 732		11 239	12,12
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	131 789		111 239		20 549	18,47
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Total I	236 859		205 071		31 789	15,50
AUTRES FOND PROPRES						
Produit des émissions de titres participatifs						
Avances conditionnées						
Total II						
PROVISIONS						
Provisions pour risques						
Provisions pour charges						
Total III						
DETTES (1)						
Dettes financières						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès d'établissements de crédit						
Concours bancaires courants						
Emprunts et dettes financières diverses						
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 277		2 094		183	8,72
Dettes fiscales et sociales	11 575		9 828		1 747	17,78
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes					2 553	100,00
Produits constatés d'avance(4)						
Total IV	13 852		14 475		623	4,31
Ecart de conversion passif(V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	250 712		219 546		31 166	14,20

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

En Euros

CONSEIL ET AUDIT HDM

COMPTE DE RESULTAT

Produits d'exploitation	Exercice N 30/06/2016 12			Exercice N-1 30/06/2015 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%	Euros	%
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	229 412		229 412	177 079	52,33	29,55	
Chiffre d'affaires NET	229 412		229 412	177 079	52,33	29,55	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			39	1 247	1 208	96,87	
Autres produits			2	16	15	89,98	
Total des Produits d'exploitation (I)			229 453	178 342	51 110	28,66	
Charges d'exploitation							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			58 437	38 504	19 933	51,77	
Impôts, taxes et versements assimilés			8 694	3 737	4 957	132,65	
Salaires et traitements			22 111	21 700	412	1,90	
Charges sociales			7 006	4 482	2 524	56,32	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			4	13	9	66,07	
Total des Charges d'exploitation (II)			96 252	68 436	27 817	40,65	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			133 200	109 907	23 293	21,19	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transféré(III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré(IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

En Euros

CONSEIL ET AUDIT HDM

COMPTE DE RESULTAT

Produits financiers	Exercice N 30/06/2016 12		Exercice N-1 30/06/2015 12		Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Produits financiers de participation(1)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé(2)						
Autres intérêts et produits assimilés	3 417		3 072		345	11,23
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	3 417		3 072		345	11,23
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilés	2		35		33	94,33
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	2		35		33	94,33
2. Résultat financier (V-VI)	3 415		3 036		378	12,46
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	136 615		112 943		23 672	20,96
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					35	100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII					35	100,00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)					35	100,00
Participation des salariés aux résultats de l'exercice(IX)						
Impôts sur les bénéfices(X)	4 826		1 739		3 087	177,52
Total des produits (I+II+V+VII)	232 869		181 449		51 420	28,34
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	101 080		70 210		30 870	43,97
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	131 789		111 239		20 549	18,47

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

En Euros

CONSEIL ET AUDIT HDM